



## Aide régionale à la restauration des lycéens

Faites votre demande d'aide à la restauration  
en ligne !

[www.lyceo.fr](http://www.lyceo.fr)

1

Complétez les ressources et le nombre d'enfants de la famille (voir conditions au verso).  
Vous saurez immédiatement si vous pouvez bénéficier de cette aide ou non.

2

Si les ressources de la famille ne dépassent pas le plafond, vous pourrez accéder au formulaire et l'imprimer pour le compléter.

3

**Avant le 16 octobre**, déposez **auprès du secrétariat de votre lycée**, le formulaire complété accompagné de la photocopie complète du document intitulé « avis d'impôt sur le revenu 2016 » (sur les revenus de l'année 2015) et d'une attestation de la CAF ou de la MSA si vos enfants ne figurent pas sur l'avis d'impôt du foyer fiscal.

4

Votre établissement adressera votre demande à la Région.  
La Région vous tiendra informés par courrier.

# Aide régionale à la restauration des lycéens

## Quels sont les élèves concernés ?

Les lycéens **demi-pensionnaires** ou **internes** en Champagne-Ardenne.

## Conditions

Les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un certain plafond, qui dépend également du nombre d'enfants.

**Pour la rentrée 2017, le revenu fiscal 2015 ne doit pas dépasser :**

- 24 404 € pour 1 enfant
- 30 036 € pour 2 enfants
- 35 668 € pour 3 enfants
- ajouter 5 632 € par enfant en plus

## Quel est le montant de l'aide de la Région ?

- **0,55 € par repas**

Sur une année scolaire, elle peut être au maximum de :

- **99 € pour un élève demi-pensionnaire**  
(au forfait 5 jours)
- **297 € pour un élève interne**

*L'aide de la Région n'est pas versée aux familles : elle est directement déduite du montant des repas facturés par l'établissement.*

**Les demandes doivent être impérativement effectuées avant le 16 octobre 2017.**